



Célébrez y en toute sécurité!

La Ville de Brampton donne des conseils et des directives sur la sécurité des feux d'artifice

BRAMPTON, ON (le 21 octobre 2021) – La Ville de Brampton rappelle aux habitants l'importance d'être prudents lorsqu'ils utilisent des feux d'artifice à l'occasion de Diwali, le 4 novembre. De nombreux membres de la communauté célèbrent également Bandi Chhor Diwas à cette date.

Si ces derniers choisissent de se réunir à l'extérieur avec leurs amis et leur famille, ils sont priés de ne pas perdre de vue la santé et la sécurité. Veillez à la sécurité de vos proches et de la communauté. Adoptez une bonne hygiène, éloignez-vous physiquement et restez chez vous si vous ne vous sentez pas bien.

Sécurité des feux d'artifice

Diwali est l'un des quatre jours de l'année où les feux d'artifice à courte portée sont autorisés sur les propriétés privées de Brampton sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un permis. En vertu du règlement municipal, les feux d'artifice sont également autorisés le jour de Victoria, la fête du Canada et le réveillon du Nouvel An.

Les feux d'artifice à courte portée sont ceux qui ont tendance à parcourir moins de trois mètres (3 m) lorsqu'ils sont allumés (p. ex. fontaines, roues, tourniquets, étincelles). C'est à peu près la hauteur d'un autobus du réseau de transport en commun de Brampton ou d'un panier de basket-ball.

Tous les autres feux d'artifice de type fusée sont interdits à Brampton. La Ville rappelle aux résidents que les feux d'artifice ne sont pas autorisés dans la rue, sur les trottoirs, dans les parcs de la Ville ou sur les propriétés municipales ou scolaires.

Lorsqu'ils utilisent des feux d'artifice à courte portée sur une propriété privée, les habitants doivent respecter les mesures de sécurité suivantes :

- disposer d'un récipient d'eau ou d'un tuyau d'arrosage rempli d'eau pour éteindre les feux d'artifice;
- ne jamais allumer un feu d'artifice ou tenir dans sa main un feu d'artifice allumé, autre qu'un cierge magique;
- ne jamais lancer ou pointer un feu d'artifice vers d'autres personnes;
- après avoir utilisé un cierge magique, le placer dans un récipient d'eau pour qu'il refroidisse complètement avant de le jeter;
- laisser tous les feux d'artifice refroidir complètement avant de les jeter.

Une liste des détaillants de feux d'artifice enregistrés à Brampton sera disponible sur le site Web de la Ville. Nous vous recommandons d'acheter des feux d'artifice auprès de détaillants autorisés.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la sécurité des feux d'artifice et les règlements municipaux, visitez la page www.brampton.ca/fireworks.

-30-

CONTACT MÉDIA

Monika Duggal
Coordonnatrice, Médias et engagement
communautaire
Communication stratégique
Ville de Brampton
905 874-3426 | Monika.Duggal@brampton.ca